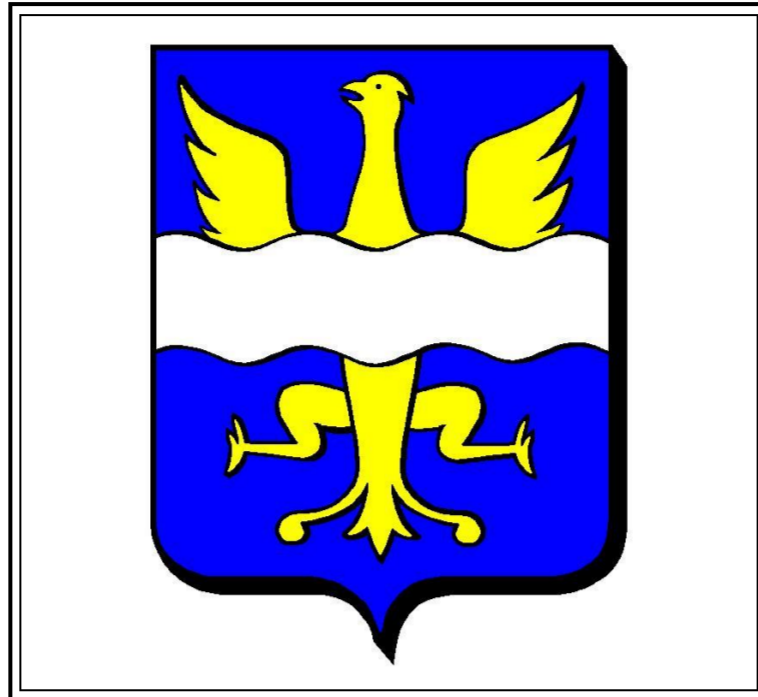


MORVILLE SUR SEILLE



La mairie



Eglise St Pierre

D'azur à l'aigle d'or chargé d'une fasce ondée d'argent

Les armes de l'abbaye de Saint Arnould de Metz qui possédait Morville sont d'azur à l'aigle d'or. La fasce ondée symbolise la Seille. Ce blason est utilisé par la commune depuis 1985



Le monument aux morts

Arrondissement: **Nancy**

Canton: **Pont à Mousson**

Entre Seille-et-Meurthe (2015)

Code Insee: **54387**

Code postal: **54700**

Population: **130 habitants**

Superficie: **5.34 km²**



Au X^{ème} siècle un groupe d'habitation autour d'une métairie formait une agglomération considérable faisant partie du Saulnois. En 968 les habitants de Morville ont prié Jean abbé de Saint *Arnou* de les affranchir de la servitude, ce dernier ayant pris conseil auprès de plusieurs religieux leur accorda ce qu'ils demandaient leur prescrivait des devoirs auxquels ils seraient tenus. Vers 998 Villaume obligeait un homme épousant une femme d'une autre seigneurie à venir s'installer à Morville tous deux soumis aux lois de Saint *Arnou*. Au XIII^{ème} siècle les habitants obtinrent de leur seigneur, des franchises autrement étendues que celle accordées par l'abbé Jean. En 1231 une charte présentant un code complet de la législation féodale leur fut octroyée. La terre de Morville appartenait en partie à l'abbaye de Saint *Arnou* enclavée en pays messin et l'autre "*fourchavignes*" appartenait au comté de Bar. Du XIV^{ème} siècle jusqu'au dernier siècle, cette mitoyenneté donnait lieu à des contestations qui donnaient lieu à des voies de fait entre religieux et copropriétaires. La seigneurie en toute haute, moyenne et basse justice appartient à M de Custines qui est seigneur de "*Fourchavignes*". En 1802, Morville à été érigé en succursale avec Port sur Seille pour annexe. Cette commune fut un village-frontière avec l'Allemagne entre 1871 et 1914. Situé sur un front stagnant d'août 1914 à novembre 1918. Commune totalement rasé au cours des combats.



Le lavoir monumental du XIX^e

Au XVII^{ème} siècle, les jurements et blasphèmes étaient punis d'une amende de 5 francs la 1^{ère} fois, le double la 2^{ème} triple la 3^{ème} à la 4^{ème} c'était le châtiment corporel.



Une vue du ciel en mars 2011